



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

FONCIER ET URBANISME**ZEC DE LA MÉROISE À LESPESES ET DE LA COQUELINE À AMETTES - SORTIE DE
RÉSERVES FONCIÈRES ET ATTRIBUTION À DES TIERS**

Vu la délibération n°2022/CC144 par laquelle le Conseil communautaire, en date du 6 décembre 2022, a autorisé la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023, avec la SAFER Hauts-de-France, afin de s'assurer de la constitution et de la gestion de réserves foncières compensatoires par cet opérateur foncier.

Considérant que, dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération doit réaliser une zone d'expansion de crue dite « de la Méroise » sur la commune de Lespesses, et une zone d'expansion de crue dite « de la Coqueline » sur la commune de Amettes,

Considérant que la réalisation de ces ouvrages nécessite de procéder à l'acquisition de différents terrains agricoles occupés,

Considérant qu'aux termes des négociations menées, les propriétaires concernés ont accepté de vendre ces terrains à la Communauté d'agglomération, et que les exploitants, preneurs à bail, ont accepté de renoncer à leur droit de préemption et de libérer lesdits terrains en contrepartie d'une compensation foncière,

Considérant que pour faire droit à ces demandes, il est proposé d'accepter la sortie définitive de réserve, par attribution à des tiers, des terrains issus des réserves foncières de la SAFER Hauts-de-France précédemment constituées, soit 84 650 m², dont le détail figure ci-après, à savoir :

- Attribution à des tiers de ces terrains, dont la valeur d'attribution, d'un montant de 130 495,36 euros, a été préfinancée par la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de la convention susvisée,

Sortie définitive de réserve par attribution à des tiers – Propriété de la SAFER Hauts-de-France

Date Acquisition Safer	N°	Dossiers	Commune	Section	N°	Div	Surface (ha)	Sous-total surface (ha)	Préfinancement
06/12/2005	2	8426	ALLOUAGNE	ZH	68		1,4000	14000	13 056,65 €
26/06/2008	3	8701	ALLOUAGNE	ZH	135	ex 62	1,1411	1,7571	30 664,19 €
					64		0,1040		
					65		0,4860		
			LOZINGHEM	ZA	11		0,0260		
08/07/2008	4	8702	ALLOUAGNE	ZH	137	ex 63	5,1949	5,3079	86 774,52 €
			LOZINGHEM	ZA	12		0,1130		
TOTAL							8,4650	8,4650	130 495,36 €

Considérant qu'au terme de la régularisation des actes de rétrocession au profit de ces tiers, la SAFER Haut-de-France remboursera à la Communauté d'Agglomération la somme de 127 320,76 euros, correspondant à :

- Montant du préfinancement effectué, dont le détail figure dans le tableau ci-dessus, soit un total de 130 495,36 euros, duquel seront déduits les frais de division et de bornage des biens attribués pour un montant de 3 174,60 euros,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les conventions et actes intervenant dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention cadre d'intervention foncière signée avec la SAFER Hauts de France, notamment la constitution et la sortie des réserves foncières.

Le Président,

DECIDE d'accepter la proposition faite par la SAFER Hauts-de-France de sortir des réserves foncières, pour attribution à des tiers, les terrains préfinancés par la Communauté d'Agglomération d'une superficie totale de 84 650 m².

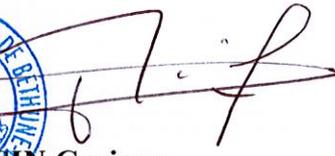
DEMANDE à la SAFER Hauts-de-France de restituer à la Communauté d'Agglomération la somme de 127 320,76 euros au terme de la régularisation des actes de vente.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 4 FEV. 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,

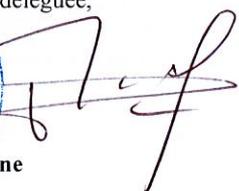


LAVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 FEV. 2025

Et de la publication le : - 5 FEV. 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne